



Dossier : la surpopulation carcérale

Résumé d'articles et de décisions juridiques parus sur la question

Colette Pauchard

Septembre 2013

<http://www.infoprisons.ch>

La surpopulation carcérale à la lumière des droits de l'homme

En février 2013, le Tribunal fédéral a donné une dimension supplémentaire au débat sur la surpopulation carcérale : des conditions de détention marquées par le manque de place peuvent constituer une violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et par conséquent, ouvrir la voie à une indemnisation. Les problèmes sont spécialement aigus dans les cantons de Genève et de Vaud, où les prisons débordent et où les solutions peinent à se construire. Synthèse des événements depuis le mois de février dernier.

LES TRIBUNAUX S'EN MELENT

Arrêt du 5 février 2013, 1ère Cour de droit public du Tribunal fédéral

Arrêté pour le cambriolage d'une villa, un homme est mis le 23 octobre 2012 en détention provisoire pour trois mois par le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) en raison du risque de fuite. Détenu dès son arrestation à l'Hôtel de police de Lausanne, il recourt au Tribunal cantonal (TC) contre le fait d'être logé depuis 14 jours dans une cellule prévue pour des séjours de 48 heures au maximum. Le 19 novembre le TC rejette son recours : la détention provisoire n'est en elle-même pas contestée et la durée excessive de la détention à l'Hôtel de police est vraisemblablement due au manque de place en établissement spécialisé. L'accusation de violation des articles 3 et 9 de la CEDH n'a pas à être examinée et, partant, il n'y a pas lieu de donner suite aux demandes d'expertise et d'inspection locale. Saisi d'un recours, le Tribunal fédéral estime que même si une libération est hors de question, le Tribunal cantonal vaudois aurait dû établir si la détention de 14 jours subie à l'Hôtel de police de Lausanne violait la CEDH et les législations fédérale et cantonale. En effet le détenu a droit à une enquête prompte et impartiale et à une constatation de ses conditions de détention par l'autorité qui l'a ordonnée. Le TF rappelle dans son arrêt que l'article 3 de la CEDH interdit la torture et les peines ou traitements inhumains et dégradants et que c'est sur cet article que reposent les standards minimaux en matière de détention du Conseil de l'Europe. Il évoque également l'article 3 du Code de procédure pénale et l'exigence de respecter la dignité des personnes impliquées dans la procédure. Les conditions de détentions décrites par le détenu (notamment : cellule de moins de 4,5 m², dépourvue de fenêtre et d'eau courante, lumière allumée en permanence, toilettes à la tête du lit, 15 minutes de promenade seulement par jour, 2 douches par semaine, absence de lecture, de médias, de téléphone et d'horloge) rendent crédible l'existence d'une violation de la CEDH et méritent dès lors de faire l'objet d'une constatation judiciaire.

En savoir plus: [Arrêt du TF, 5.2.2013](#)

Cet arrêt a eu un grand retentissement dans les cantons de Vaud et Genève. En effet la constatation par un tribunal que les conditions de détention violent les normes européennes, fédérales ou cantonales ouvre clairement la voie à une demande de réparation (dédommagement financier) en faveur de la victime (le détenu). De problème humain – pour les détenus, les gardiens et tout le personnel attaché à la prison – la surpopulation est devenue une question politique et financière.

Deux mois plus tard, un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans une affaire française enfonçait le clou.

Cour européenne des droits de l'homme : Affaire Canali c. France, arrêt du 25 avril 2013

M. Canali a été condamné à huit ans de prison et incarcéré à la maison d'arrêt de Nancy en 2006 dans une cellule de 9m2 très délabrée (porte des toilettes arrachée et partiellement remplacée par une couverture, toilettes défectueuses, prise électrique déboîtée à proximité du lavabo, etc.) qu'il partageait avec un autre détenu. Les promenades quotidiennes étaient limitées à une heure dans une cour de 50 m2. Après avoir demandé sans succès une remise en état de la cellule à la direction de la prison, il a vainement saisi différentes instances judiciaires, pour s'adresser finalement à la Cour européenne. Celle-ci a rappelé que la surpopulation carcérale représente dans tous les cas une violation de l'article 3 de la CEDH si le détenu dispose de moins de 3m2 d'espace individuel ; que même si le détenu a au moins 3m2 d'espace, la surpopulation peut violer l'article 3 CEDH si les autres conditions de détention ne sont pas appropriées, notamment le temps passé hors de la cellule et l'accès facile à des toilettes convenables garantissant réellement l'intimité. La Cour a dès lors reconnu que les conditions de détention de M. Canali avaient pu provoquer chez lui « des sentiments de désespoir et d'infériorité propres à l'humilier et à le rabaisser » et constituer ainsi un traitement dégradant au sens de l'article 3 de la Convention. Elle lui a accordé la somme de 10'000 euros pour tort moral.

En savoir plus : Arrêt de la CEDH, 25.4.2013 [Affaire Canali c. France, arrêt du 25 avril 2013](#)

Rapports de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

Concernant sa visite à Champ-Dollon en juin 2012, la CNPT note dans son rapport au Conseil d'Etat du canton de Genève du 14.2.13 que la surpopulation chronique dont souffre cette prison depuis plusieurs années a des effets dans de nombreux domaines. Elle estime qu'en attendant la création de places supplémentaires, des mesures doivent être prises pour améliorer les conditions matérielles : salubrité et propreté dans les couloirs, les cours et les douches, mesures d'hygiène en cuisine. Elle a recommandé que soient réduits les délais d'attente pour l'accès aux soins médicaux, au service social et à une place de travail au sein de l'établissement.

[Publication du rapport de la CNPT concernant la visite de la prison de Champ-Dollon](#)

Au Bois-Mermet à Lausanne, la CNPT a notamment constaté des conditions matérielles devenues intolérables en raison de la surpopulation (visite en juillet 2012 et rapport au Conseil d'Etat du canton de Vaud publié le 4.3.13) : vétusté, cas de détention de deux détenus dans une cellule individuelle avec matelas posé à même le sol ; cas où les détenus doivent passer jusqu'à 27 heures de suite dans leur cellule.

[Publication du rapport de la CNPT concernant la visite de la prison du Bois-Mermet](#)

« A partir de quel moment la surpopulation carcérale constitue-t-elle une violation de la CEDH ? »

Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) met en relation les rapports sur les prisons du Bois Mermet (Lausanne) et de Champ-Dollon (Genève) publiés en 2013 par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) avec l'arrêt Canali et en conclut que « des mesures visant à améliorer les conditions de détention (en Suisse romande) doivent être prises en urgence ».

En savoir plus : [À partir de quel moment la surpopulation carcérale constitue-t-elle une violation de la CEDH?](#)

LA SITUATION DANS LE CANTON DE VAUD

« Les détentions se prolongent dans les cellules de la police vaudoise »

Dans les colonnes du *Temps*, Fati Mansour rappelle le 17.4.13 que l'Ordre des avocats avait déjà en été 2012 alerté les autorités sur les conditions de détention dans les cellules de la police. Christophe Piguet, le bâtonnier, est encore revenu sur la question après la décision du Tribunal fédéral. Il décrit la détérioration de la situation à la conseillère d'Etat Béatrice Métraux et relève un nouvel allongement de la durée de détention dans des locaux totalement inappropriés. Il demande des aménagements immédiats en attendant la création de places en prison préventive. De son côté l'avocat du prévenu algérien, qui a obtenu du TF que soient constatées ses conditions de détention, ne désespère pas d'obtenir une décision de principe (au besoin de Strasbourg) interdisant l'utilisation prolongée des cellules de police. Le nombre de personnes retenues au-delà de 48 heures dans les locaux de la police se situe entre 15 et 20 au moment où l'article paraît. Interrogée, Béatrice Métraux, se dit préoccupée mais refuse, pour des raisons de sécurité, de dépasser le taux d'occupation de 170 % de la prison préventive du Bois-Mermet, dont on se rappelle qu'elle avait été jugée vétuste par la Commission nationale de prévention de la torture, dans son rapport 2012. Elle annonce la création de 40 places supplémentaires à la prison de la Croisée au mois de mai et donc la cessation des détentions de plus de 48h dans les locaux de police.

« Députés vaudois toujours sur le qui-vive »

Le débat n'est pas seulement judiciaire, puisqu'en mai 2012, le Conseil d'Etat avait déjà été interpellé par Jean-Michel Dolivo, député de SolidaritéS, et que la droite et la gauche s'était affrontées sur la question à l'occasion d'une interpellation libérale-radical urgente. Conséquences : création de places supplémentaires dans les prisons existantes (budget attribués jusqu'à fin 2014 : 17,5 millions), organisation avant l'été 2013 des Assises de la chaîne pénale, élaboration par le Conseil d'Etat d'un rapport sur la politique pénale promis pour 2013 encore.

Source : Marco Danesi, *Le Temps*, 17.4.13.

« Des conditions de détention jugées illicite au Bois-Mermet »

Dans *Le Courrier* du 20.4.13, Arnaud Crevoisier rapporte une ordonnance du Tribunal des mesures de contrainte (TMC). Saisi d'une plainte relative aux conditions de vie d'un détenu au Bois-Mermet, le TMC a constaté qu'elles étaient illicites. L'homme qui avait déjà passé 22 jours à l'Hôtel de police de Lausanne (un record selon son avocat) devait dormir sur un matelas posé directement sur le sol dans une cellule de 24m² qu'il partageait avec 3 autres personnes. Certes, les 6m² dont chacun dispose dans cette cellule sont conformes au minimum recommandé, mais restent nettement en dessous des 9 à 10 m² individuels considérés comme le « minimum souhaitable ».

Le TMC exige du Service pénitentiaire que la situation soit corrigée sans délai. Et évoque pour la première fois de manière directe la question d'une indemnisation financière. Selon l'avocat du prévenu Me von Braun, l'indemnité pourrait aller jusqu'à 200 francs par jour et s'étendre à la période de détention de son client à l'Hôtel de police. Toutefois le montant de l'indemnité ne sera connu qu'au terme de la procédure pénale qui pourrait bien durer encore quelques mois. N'ayant pas reçu l'assurance que les conditions de vie de son client s'amélioreraient prochainement, l'avocat se « réserve le droit de demander une sorte d'exécution forcée de la décision du TMC ». De son côté, le Département de l'intérieur reste calme et attend l'issue de la procédure. Il annonce n'avoir pas fait de provision budgétaire, malgré le fait que d'autres prévenus détenus dans des conditions semblables pourraient réclamer le même genre d'indemnisation.

« Les avocats dénoncent des conditions inhumaines »

Selon le bâtonnier vaudois, Christophe Piguët, les nouvelles places créées à la prison de La Croisée ne suffiront pas à résoudre le problème des détentions prolongées dans les locaux de police à Lausanne et la situation continue à s'aggraver avec des détentions allant jusqu'à trois semaines dans des locaux totalement inadaptés. Il est soutenu par la socialiste Mireille Aubert, présidente de la Commission des visiteurs du Grand Conseil et par la députée PLR Gloria Capt. Parmi les améliorations réclamées immédiatement : pose d'un interrupteur permettant d'éteindre la lumière, installation d'une table et d'une chaise, de livres et de journaux dans chaque cellule, droit à la visite de proche une fois par semaine. La conseillère d'Etat Béatrice Métraux dit n'avoir pas attendu les conseils de l'Ordre des avocats pour prendre les mesures qui s'imposaient dans les cellules de la police. Elle est par ailleurs d'avis que la création de 160 places d'ici 2014 à La Croisée et l'engagement de 160 nouveaux collaborateurs permettra de remédier à la situation.

Source : Isabelle Biolley, *24 heures*, 20-21.4.13.

« Une détention non-conforme indemnisée 25 francs par jour »

Federico Camponovo a enquêté sur les effets de la création de 40 places de détention provisoire supplémentaires à la prison de La Croisée. Dans *24heures* du 20.6.13, il relève que l'Hôtel de police à Lausanne a cessé de détenir des prévenus au-delà de 48 heures, mais il reste encore quelques personnes dans ce cas au Centre de la Blécherette. Par ailleurs, le journaliste rend compte d'une décision du Ministère public vaudois saisi d'une demande d'indemnité par un dealer d'héroïne détenu à l'Hôtel de police durant 18 jours entre janvier et février 2013. Celui-ci avait obtenu une ordonnance du Tribunal des mesures de contrainte constatant que « les conditions dans lesquelles se sont déroulés les 18 premiers jours de la détention provisoire du prévenu n'étaient pas conformes aux dispositions légales ». Estimant à 25 francs par jour le tort moral causé par la pénibilité supplémentaires des conditions de détention à l'Hôtel de police, le procureur Eric Cottier a accordé la somme de 400 francs à titre de dédommagement (et non 4'000 francs comme le demandait l'avocat du condamné). Les 400 francs ont donc été déduits des 15'771 francs de frais de procédure et de défense d'office réclamés au condamné. Celui-ci, sans le sou, ne paiera rien probablement, mais ne recevra rien non plus. Et le procureur de conclure : « S'il veut exiger des individus le respect de la loi, l'Etat doit montrer l'exemple dans son application. C'est l'un des fondements de l'Etat de droit. »

En savoir plus : Federico Camponovo, *24heures*, 19.6.2013

[Une détention non conforme indemnisée 25 francs par jour](#)

« Il flotte comme une odeur de neuf à la prison de La Croisée »

Jérôme Cachin rend compte dans *Le Courrier* du 7.5.13 de la visite organisée pour la presse dans la nouvelle aile de la prison de La Croisée. Construites en quatre mois à partir de modules préfabriqués pour diminuer la surpopulation carcérale dans le canton de Vaud, 40 nouvelles places seront disponibles en mai et 40 autres en juillet 2013, permettant en priorité de libérer les zones carcérales des polices. Les Etablissements de la Plaine de l'Orbe seront eux agrandis en 2014 pour accueillir 80 prisonniers de plus. Mais Béatrice Métraux, conseillère d'Etat en charge du département de l'Intérieur, avertit : « On ne pourra pas continuer comme cela. On ne va tout de même pas construire 600 places ! ».

Malgré tous les efforts consentis à ce jour, ainsi que l'écrit Mireille Aubert, présidente de la Commission des visiteurs du Grand Conseil dans son petit compte rendu, les détentions prolongées se poursuivent dans la zone carcérale de la Blécherette ainsi qu'à l'Hôtel de Police de Lausanne où les améliorations prévues font toujours défaut.

En savoir plus : [Commission des Visiteurs du Grand Conseil \(COMVGC\)](#)

LA SITUATION A GENEVE

« Champ-Dollon ou l'histoire d'une prison modèle devenue poudrière »

Dans *Le Courrier* du 15.6.13, Pauline Cancela analyse sur deux pages l'histoire passionnante et tragique d'un projet pénitentiaire novateur qui s'est rapidement embourbé, faute d'argent et de d'intérêt aux yeux du public et des pouvoirs publics. La population carcérale a augmenté beaucoup plus vite que la démographie en général. Inaugurée en 1977, Champ-Dollon est rapidement devenue trop exigüe. L'article donne la parole à plusieurs spécialistes et acteurs de l'histoire pénale genevoise. Ils avancent leurs explications et évoquent leurs souvenirs. Notamment Christian-Nils Robert, professeur honoraire à l'Université de Genève, qui met le doigt sur un usage spécifiquement genevois de la préventive : avec une moyenne de 89 jours, Genève est nettement au-dessus de la moyenne suisse de 40 jours. Les perspectives pour la fin de l'année 2013 sont sombres : « les gardiens s'attendent à franchir les 1'000 pensionnaires avant Noël prochain ».

En savoir plus : Pauline Cancela, *Le Courrier*, 15.06.2013 [Prison modèle devenue poudrière](#)

« Le pacte qui crée le danger à Champ-Dollon »

Fin août 2012, le conseiller d'Etat Pierre Maudet et le procureur général Olivier Jornot décidaient ensemble de « débarrasser les rues genevoises de leurs indésirables » selon l'expression de Fati Mansour (*Le Temps*, 6.3.13). Conséquence prévisible : les effectifs et l'insécurité sont en forte hausse à Champ-Dollon. La journaliste liste les nouvelles catégories de prévenus qui, à l'occasion de contrôles plus fréquents dans les rues (opération Alpha), s'ajoutent à ceux ordinairement envoyés à Champ-Dollon : condamnés dont la sanction est entrée en force, dealers et autres détresseurs, récidivistes interdits de séjour pincés alors même qu'ils n'ont pas commis de nouveau délit. Cette politique plus répressive a pour effet de maintenir constante une surpopulation qu'on ne connaissait auparavant que par pics. Une situation qui inquiète gardiens et syndicat, direction de Champ-Dollon et Commission nationale de prévention de la torture. Celle-ci a qualifié la situation d'urgente et a souligné la nécessité d'augmenter les activités récréatives et les ateliers pour faire baisser la tension.

C'est pourtant tout le contraire qui risque d'arriver, selon F. Mansour. Et si le rythme des arrestations se maintient, on peut prévoir que d'ici à la fin de l'année ce ne seront pas 800, mais 1'200 à 1'300 détenus qui séjourneront dans une prison initialement prévue pour 376. L'effervescence gagne le département de la sécurité qui, dans l'urgence, cherche des solutions au manque de places.

DES EFFETS SUR LES GARDIENS ET LES DETENUS

« Gros malaise dans les prisons genevoises »

Les protestations se multiplient contre la gestion de l'Office cantonal de la détention (OCD), relève Didier Tischler Taillard dans *Le Matin* du 8.4.13 : les gardiens débrayent durant une demi-heure devant Champ-Dollon, le 8 avril 2013, un gardien exprime son ras-le-bol sur son profil facebook, le vice-président du syndicat des gendarmes et gardiens dénonce la détérioration de la situation dans tous les établissements, tandis que le député UDC Antoine Bertschy, membre de la Commission des visiteurs officiels de prison met en cause la gestion de la directrice de l'OCD, Sandra Favre. Celle-ci, nommée pour remettre de l'ordre dans l'office, est « coachée » par l'ancien responsable administratif des prisons neuchâteloises et par l'ex-directeur de Bellechasse, dont les tâches et rémunérations sont interrogées par le journaliste. De son côté, le conseiller d'Etat Pierre Maudet dit comprendre la colère des gardiens, mais soutient la directrice de l'OCD occupée au développement de la planification pénitentiaire plus qu'à la gestion des prisons en direct. Il considère la surpopulation comme la conséquence logique du combat contre la criminalité et en appelle à la conscience des gardiens qui « doivent comprendre que l'on tire à la même corde ».

« Intrigues carcérales à Genève »

Débrayage des gardiens et, le même jour, intervention de la police pour remettre en cellule un groupe de détenus qui s'étaient barricadés. Champ-Dollon s'avère être le talon d'Achille de la récente politique sécuritaire mise en œuvre suite à l'accord passé entre le département de la Sécurité et le Ministère public, relève Fati Mansour (*Le Temps*, 9.4.13). La hausse des incarcérations porte l'effectif de la prison à des pics critiques. Les 29 places supplémentaires annoncées en novembre 2012 par Pierre Maudet ne représentent pas grand-chose face à l'ampleur du problème. Sans compter les tensions qu'ont fait naître les idées du ministre de la Sécurité pour trouver de la place à Champ-Dollon : projets esquissés de fermer provisoirement le centre de sociothérapie de la Pâquerette en attendant l'ouverture sans cesse reportée de Curabilis ou de le déplacer à Belle-Idée, déménagement envisagé du service médical de la prison dans des containers, autant de pistes qui ont suscité des oppositions dans le monde médical, lequel doit faire face à une augmentation des actes de violence liés à la surpopulation. Interrogé sur ces oppositions, Pierre Maudet déclare qu'on « se doit travailler sans tabou » et entend « si possible » proposer une stratégie commune aux départements de la Sécurité et de la Santé, mais précise que ce sera au Conseil d'Etat de trancher.

« Sur le point de craquer, les matons se rebiffent dans la rue »

Ce sont 170 gardiens qui ont protesté contre la surpopulation et la dégradation de leurs conditions de travail devant Champ-Dollon, selon Pauline Cancela (*Le Courrier*, 9.4.13). « Le quotidien est devenu impossible pour les gardiens, comme pour les détenus ». Avec près de 800 détenus pour 370 places, les incivilités sont en hausse et un gardien avoue qu'il lui arrive d'avoir la peur au ventre.

La consommation de psychotropes et l'absentéisme augmentent chez les surveillants selon leur syndicat, qui relève un ratio gardiens/détenus de 3% lors des repas pris en commun et considère qu'il « manque au moins 30 gardiens pour rééquilibrer le rapport de forces ». Il dit éprouver de grandes craintes à la perspective de l'été. Le président de l'Union du personnel du corps de police remet en question « l'emprisonnement à tout-va » aux dépens de peines alternatives. Concernant l'intervention de la gendarmerie pour ramener en cellules une douzaine de détenus qui s'étaient barricadés le même jour, le directeur de la prison informe qu'il n'y a pas eu de blessé.

« Les détenus de Champ-Dollon souffrent »

Fati Mansour dans *Le Temps* du 15.4.13 rapporte une interview de Hans Wolff, responsable du service de la médecine pénitentiaire des HUG. Le système a atteint ses limites et ne permet plus la moindre adaptation déclare le médecin, très inquiet. Le nombre de détenus amenés quotidiennement au service médical dépasse clairement les capacités de celui-ci avec 90 consultations par jours contre 60 auparavant et alors que 110 à 120 consultations seraient nécessaires. Les urgences se traitent au détriment des soins aux malades chroniques et à la détection des maladies contagieuses. H. Wolff dénonce les conditions de détention qui conduisent toujours plus de détenus à des automutilations ou à des agressions (123 actes d'automutilation en 2011, 252 en 2012 et 26 pour le seul mois de mars 2013), tout en notant qu'un seul suicide se soit produit en dix ans. Les matelas posés à terre et la promiscuité favorisent des actes de violence de plus en plus graves. Dans ces conditions, continuer d'incarcérer massivement revient à accepter une augmentation du risque d'explosion et à renoncer au but de réhabilitation que vise la prison. Avec un coût à long terme pour la société qu'il faut prendre en compte. Le projet esquissé par le chef du département de la Sécurité, Pierre Maudet, qui parlait de déménager la médecine pénitentiaire dans des containers aurait pour effet, s'il se réalisait, de démanteler un service dont la qualité est internationalement reconnue.

INDEMNISER AUSSI LES DETENUS

« On ne peut pas continuer d'arrêter autant »

Interviewé par Fati Mansour dans *Le Temps* du 3.5.13, Jean-Marc Carnicé, vice-bâtonnier genevois, souligne qu'il faut conjuguer les exigences de lutte contre la criminalité proclamée par Pierre Maudet et Olivier Jornot avec les celles de respect de la dignité pour les personnes détenues. Il évoque le contexte préélectoral dans lequel sont proclamées ces options sécuritaires et les sentiments xénophobes que ce message peut susciter dans la population. « Dans une société démocratique, le débat ne peut pas porter uniquement sur la sécurité ». Par ailleurs, la détention provisoire ne doit pas devenir la règle et il faut tenir compte de la hiérarchie dans la gravité des actes. Une certaine mesure s'impose face à la petite délinquance, étant donné les conditions d'enfermement inacceptables. Le vice-bâtonnier encourage les avocats à utiliser tous les moyens légaux pour contester les détentions infondées et se dit favorable aux demandes d'indemnisation comme moyen de faire bouger les choses. Il critique également la directive du Ministère public introduisant une sorte de peine plancher de six mois de prison ferme pour les personnes déjà condamnées dont la seule infraction est de se trouver illégalement en Suisse. Enfin il condamne fermement une politique

dont le seul but serait de « pourrir la vie des gens en infligeant une sorte de sanction avant jugement dans l'espoir de les voir disparaître ensuite ». [On ne peut pas continuer à arrêter autant](#)

« Champ-Dollon bafoue la dignité humaine »

Dans la foulée de la grève d'une heure des gardiens de prison et s'appuyant sur la décision « vaudoise » du Tribunal fédéral, Me Dina Bazarbachi, membre du Comité de la Ligue des droits de l'homme a demandé la mise en liberté de deux de ses clients pour torture et violation de la dignité des détenus. Laurent Keller, dans *Le Matin* du 14.4.13, rapporte que ces détenus sont contraints de vivre 23 heures sur 24 dans 4 m² par personne. Jean-Pierre Restellini, membre du Comité européen pour la prévention de la torture et président de la Commission suisse de prévention de la torture considère que l'action a peu de chances d'aboutir, mais souligne que Champ-Dollon, dans les conditions actuelles, ne respecte pas la dignité des détenus en ce qu'elle ne permet plus d'accomplir les tâches qui lui donnent sens : réintégrer et resocialiser les personnes qui s'y trouvent.

Sous le titre « Des lois vont aggraver la surpopulation », Laurent Keller rend encore compte des prévisions d'Yvan Jeanneret, professeur de droit à l'Université de Neuchâtel. Il annonce une pression encore plus grande sur les prisons avec le train de réforme en cours à Berne dont « l'objectif est clairement de remettre l'accent sur l'enfermement » par la suppression du travail d'intérêt général comme peine alternative et par la réintroduction des courtes peines privatives de liberté.

En savoir plus : Laurent Keller, *Le MatinDimanche*, 14.04.2013 [Champ-Dollon bafoue la dignité humaine](#)

« Tant que Champ-Dollon est dans les normes européennes, ça me va »

C'est ce que déclare Pierre-Maudet à Laurent Keller dans les colonnes du *MatinDimanche*, le 21.4.13. Pour le conseiller d'Etat, il n'existe pas de choix et la population genevoise ne comprendrait pas qu'à l'instar d'autres cantons, le nombre de place conditionne le nombre de détenus (il se dit surpris par la décision vaudoise de ne pas dépasser un taux d'occupation de 170 % au Bois-Mermet, avec pour effet que le problème est reporté sur la détention dans les locaux de la police). L'exigence de sécurité est à la base de l'Etat de droit et de sa politique, et non celle du « tout à la prison » à laquelle il cherche autant que possible des alternatives : bracelets électroniques qui devraient passer de 14 à 39 en 2014, conversion de courtes peines en travail d'intérêt général et usage de la détention conditionnelle, notamment. Quant au fait que Genève soit au minimum des standards européens en matière de conditions de détention, Pierre Maudet, dit s'en accommoder dès lors que ces standards sont les plus élevés au monde.

« Curabilis servira à soulager Champ-Dollon »

Devant la presse, le conseiller d'Etat Pierre Maudet a annoncé les mesures adoptées en vue de soulager Champ-Dollon : ouverture échelonnée de Curabilis de 2014 à 2016 avec 30 places prioritairement réservées aux détenus de la prison genevoise ; déménagement de la Pâquerette (22 places sur le site de Champ-Dollon) à Curabilis en avril 2014 ; à court terme, doublement des lits à l'établissement d'exécution des peines de La Brenaz, pour autant que le Département fédéral de Justice et Police l'autorise ; agrandissement de La Brenaz (100 places supplémentaires en 2015) et ouverture de la Brenaz III (450 places en 2017). En attendant, La Pâquerette et le service médical de Champ-Dollon resteront dans leurs locaux actuels. *Source* : ATS, in *Le Courrier*, 6.6.13

« Les détenus de Champ-Dollon peuvent espérer une indemnité »

Le Tribunal fédéral avait contraint le 5 février 2013 les juges vaudois à enquêter sur les éventuelles violations aux normes de détention cantonales, fédérales et européennes à l'occasion de demandes de libération adressées par des détenus qui se plaignaient de conditions de détentions indignes.

Le Tribunal des mesures de contrainte de Genève a décidé à son tour d'ouvrir une procédure destinée à vérifier si les droits d'un détenu (prévenu de vols en bande et par métier) avaient été violés par ses conditions de détention. (

Source : Fati Mansour, *Le Temps*, 24.4.13

« Conditions de détention non conformes à la prison de Champ-Dollon »

Le 4 juin, soit environ deux semaines après la décision résumée ci-dessus, le Tribunal des mesures de contrainte de Genève donne partiellement raison au prévenu qui s'est plaint d'avoir passé 24 nuits aux côtés de cinq autres détenus dans une cellule de 23 m². La surface individuelle dont il disposait 23 heures sur 24 se réduisait à 3,84 m² (c'est à dire moins de 4m², le standard minimal posé par les normes européennes). Le Tribunal souligne que le manque de ressources ne saurait justifier des conditions contraires au respect de la dignité humaine, et que l'Etat doit anticiper de manière à ce que le surpeuplement n'entame pas les conditions minimales.

Source : Fati Mansour, *Le Temps*, 6.6.13

« L'indemnisation qui scandalise »

Vives réactions dans *Le MatinDimanche* : Laurent Keller se fait l'écho le 9.6.13 de la colère et de l'incompréhension exprimée par la population, suite aux nombreux commentaires accueillant sur les forums la décision du Tribunal des mesures de contrainte qui ouvre la voie à une indemnisation pour les deux détenus défendus par Me Bazarbachi. L'un a été contraint de dormir par terre, et l'autre de vivre dans un espace inférieur à 4m². Luc Barthassat, conseiller national PDC, déclare qu'« indemniser les criminels pour des questions de literie, c'est insulter tous les citoyens dans le droit chemin qui vivent des conditions difficiles et qui ne demandent rien à personne ».

«Les conditions de détention à Champ-Dollon sont jugées conformes »

Marc Moulin, dans *Le Temps* du 23 août 2013, fait état de décisions très attendues : la Cour de justice de Genève a annulé les quatre arrêts du Tribunal des Mesures de contraintes qui avait refusé la libération de détenus hébergés dans des locaux ne correspondant pas aux minimas européens, mais avait reconnu que leurs conditions de détention étaient illicites. La voie avait ainsi été ouverte à une demande de dédommagement de la part des détenus. Le Ministère public genevois avait recouru contre ces arrêts et la Cour de justice a suivi son argumentation selon laquelle les minima européens n'avaient que le statut de recommandation. Leur non-respect n'entraîne pas ipso facto une violation de la Convention européenne des droits de l'homme, selon la Cour. Il faudrait pour cela que les minima soient transgressés dans plusieurs de leurs dimensions et avec une intensité telle que les conditions de détention doivent être considérées comme avilissantes. L'avocate des détenus a annoncé son intention de faire recours au TF et, si nécessaire, à la Cour européenne des droits de l'homme. Selon elle, d'autres normes que celles relatives à l'espace ont été violées : privation d'activités et temps insuffisant passé par les détenus hors de leur cellule. Le procureur général

considère que le "rattrapage carcéral" reste une priorité avec 814 détenus pour 376 places à Champ-Dollon, la veille de la parution de l'article.

En savoir plus: [Les conditions de détention à Champ-Dollon sont jugées conformes](#)

On le voit à la lecture des articles qui précèdent, les appréciations diffèrent selon les cantons. A Lausanne on accorde une indemnité symbolique qu'on refuse à Genève. C'est que les conditions qui fondent la demande de réparation ne sont pas les mêmes : à Lausanne, une détention prolongée dans une cellule équipée pour une détention de deux jours au maximum, sans fenêtre et où le prévenu se retrouve seul, privé de toute distraction, avec la lumière allumée en permanence – des conditions qui rappellent furieusement l'époque des quartiers de haute sécurité où une forme de torture « clean » y avait été dénoncée ; à Genève, la Cour de Justice s'est prononcée sur l'exiguïté des cellules et a jugé les conditions de promiscuité supportables. Les conditions de vie à Champ-Dollon et au Bois-Mermet sont bien différentes de celles de l'Hôtel de police de Lausanne, c'est sans doute vrai. Mais les avocats ne lâchent pas le morceau et le feuilleton judiciaire n'est pas terminé...

DES SOLUTIONS AU NIVEAU SUISSE ?

« Le système pénal a des faiblesses »

Le 14.4.13, Fabienne Riklin du journal *Schweiz am Sonntag* publie une interview de Martin Graf, conseiller d'Etat zurichois et président de la Commission pour l'exécution des peines et les établissements de détention de la CCDJP (Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police). Selon lui, la surpopulation en cellules de détention préventive est une conséquence du manque de place en exécution de peines, spécialement en Suisse Romande. Il souligne notamment le manque d'institutions ou de quartiers destinés aux détenus nécessitant un suivi psychothérapeutique. M. Graf pointe également une des faiblesses de la gestion fédéraliste du dispositif de détention, à savoir la lenteur dans la réaction aux nouvelles problématiques, et préconise la création d'un centre de compétence suisse pour la détention. Celui-ci soutiendrait utilement les efforts de collaboration entrepris par les trois Concordats intercantonaux en matière de détention. Questionné sur la possibilité de recourir à une amnistie pour vider les prisons, le conseiller d'Etat repousse fermement cette perspective, contraire à l'ordre juridique suisse.

« Les prisons alémaniques pourraient héberger des détenus romands »

Dans une interview donnée le 16.5.13 à *La Tribune de Genève* et reprise par *Le Courrier (ATS)*, le criminologue et professeur de droit André Kuhn esquisse de son côté plusieurs pistes d'actions qui permettraient de désengorger les prisons. Il relève notamment que la surpopulation carcérale qu'on connaît en Suisse romande ne se retrouve pas à l'échelle de la Suisse où on compte, tous cantons confondus, 7'000 places de détention pour 6'600 détenus. Les Romands sont, selon lui, plus punitifs que les Alémaniques. La Suisse latine représente moins de 30% de la population. Mais elle génère 35% de la population carcérale suisse, souligne le criminologue. Un certain nombre des détenus en exécution de peine qui s'entassent à Champ-Dollon pourraient ainsi être redirigés vers des prisons alémaniques offrant encore des places. Autres propositions : autoriser les personnes sans statut légal à travailler et éviter ainsi qu'elles ne tombent dans la délinquance, autoriser la vente de drogues sous contrôle.

« Transférer des prisonniers ? Le casse-tête du fédéralisme »

La journaliste Caroline Zuercher a enquêté pour *24 Heures* sur la faisabilité des propositions émises les jours précédents. Elle relève dans l'édition du 17.6.13 que le déplacement de détenus en vue de l'exécution de leur peine existe déjà. Et elle souligne les obstacles à une extension de cette pratique : absence de base de données centralisée sur les places disponibles, exigence de « disponibilité » du détenu en préventive durant l'enquête, obligation de respecter les distinctions entre régimes de détention, besoin de réserve pour les travaux d'entretien, exigences de sécurité. Plusieurs constructions sont en cours ou en projet, et 900 à 1'000 nouvelles cellules devraient être créées. Un groupe de travail national a été mis sur pied pour évaluer les besoins réels et les coûts.

En savoir plus : [Transférer des prisonniers? Le casse tête du fédéralisme](#)
